

PAR COURRIEL

Le 22 avril 2020

**Objet : Demande d'accès à l'information | Réponse**  
**N./d. : A1920-083**

---

Nous avons procédé au traitement de votre demande d'accès à l'information reçue le ou vers le 3 mars 2020, visant l'obtention des renseignements suivants;

*Je demande la copie de tous les documents relatifs aux règlements et politiques du mécanisme de l'hébergement du CISSS de Laval les renseignements ciblés sont ceux concernant les résidences privées pour personnes âgées.*

Le CISSS de Laval ne gère pas les hébergements en résidence privée pour aînés (RPA) via le mécanisme d'accès à l'hébergement. Le CISSS dirige les usagers à des conseillers en hébergement privés qui ont pour mandat de trouver le meilleur endroit pour l'usager. Par conséquent, le CISSS de Laval ne détient aucun document pouvant répondre à votre demande.

Nous vous prions d'accepter nos sincères salutations.

Original signé

**Émilie Grenon, avocate**

Responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics